

Les communautés ont un rôle à jouer

Si on considère que les communautés sont détentrices de droits, elles peuvent, dans le cadre des aires protégées, apporter une aide précieuse pour la conservation et la gestion des ressources marines et côtières

En 2004, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont décidé de protéger, à l'horizon 2012, au moins 10 pour cent des espaces écologiques maritimes et côtiers de la planète. Selon les plus récentes estimations, moins de 1 pour cent des eaux sous juridiction nationale est actuellement protégé. Cette décision a, de toute évidence, des répercussions sur les populations de petits pêcheurs qui sont les principaux utilisateurs de ces zones littorales.

Menacés qu'ils sont par les pertes de biodiversité dans les écosystèmes côtiers, ces gens réclament des mesures concrètes pour protéger cet environnement et bien gérer ses ressources halieutiques. En diverses parties du monde, ils ont pris eux-mêmes des initiatives visant à garder en bon état la ressource dont dépend leur survie.

Il est évident que ces communautés peuvent être de précieux alliés pour la conservation et la gestion des ressources côtières et marines. Mais il arrive que des difficultés surgissent car certaines façons de protéger se fondent sur des schémas préétablis qui finissent par indisposer les populations autochtones et locales, notamment dans des pays qui cherchent à étendre leurs aires marines protégées (AMP) sans prendre le temps d'une démarche participative préalable. Il ne faut pas s'étonner que cela donne de mauvais résultats, à la fois sur le plan de la protection de l'environnement et des moyens d'existence des gens concernés.

En aidant les populations autochtones et les communautés locales à partager progressivement les responsabilités de la gestion des ressources littorales et halieutiques, conformément à l'Elément 2 (gouvernance, participation, équité, partage des avantages) du Programme de travail sur les aires protégées (Annexe à la Décision VII/28), on parviendrait certainement mieux à concrétiser les objectifs de préservation écologique et de lutte contre la pauvreté (voir la Déclaration des populations autochtones, communautés locales et pêcheurs traditionnels lors de l'Atelier de la sous-région anglophone de l'Afrique sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de

travail relatif aux aires marines protégées, d'une part, et le renforcement des capacités dans ce domaine, d'autre part, p 37).

Il reste beaucoup à faire pour que les dispositions prévues dans les instruments juridiques internationaux afin de conforter les droits des populations de pêcheurs autochtones et locales dans le cadre de projets de conservation trouvent une concrétisation dans les législations, politiques et pratiques nationales. Il

faudrait notamment reconnaître comme il convient les droits traditionnels et coutumiers des communautés de pêcheurs sur la ressource, leur droit de s'engager dans une pêche responsable fondée sur une exploitation durable de la biodiversité.

Dans les processus décisionnels, on doit considérer les communautés traditionnelles dépendantes des ressources naturelles disponibles comme des

détenteurs de droits réels. Le choix des outils de gestion et de conservation, le choix des objectifs, des plans, des modes de gouvernance et de représentation des communautés, des dispositifs de mise en œuvre et de suivi, tout cela doit se faire en consultation avec les communautés locales. Et toutes les composantes de la communauté, notamment les femmes, devront être représentées dans les diverses structures de gouvernance.

Il est tout aussi important d'adopter des stratégies appropriées, des outils adaptés dans le cadre plus vaste de la gestion des zones côtières et marines. Il ne servirait, par exemple, à rien de créer des AMP si on laisse la pollution et un développement irraisonné faire des ravages dans les écosystèmes. Ces aspects ont été soulignés par les personnes (parmi lesquelles des représentants d'organisations de communautés de pêcheurs) qui ont participé récemment à un atelier sur les réserves marines en Inde (voir Déclaration pour une charte, p. 47).

Le Groupe de travail de la CDB sur les aires protégées doit se réunir à Rome, Italie, du 13 au 17 février 2008. Il serait souhaitable qu'il prenne bonne note de ces questions, car il s'agit bien de l'efficacité des politiques de conservation et de l'avenir de millions d'emplois. ■

